

---

Réf. : CB/DL/ma CP 06/09

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avec prière d'insérer  
Remerciements anticipés

Chantal BERTOUILLE  
Député du Hainaut occidental

**Chantal Bertouille et le maintien de la fratrie**

La presse vient de faire état, ces derniers jours, des difficultés pour les services de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française de garantir le maintien de la fratrie lorsque plusieurs enfants se retrouvent orphelins de père et de mère.

Le problème n'est pas méconnu du Député Chantal Bertouille. C'est ainsi qu'en 1997 elle avait déposé une proposition de décret garantissant le maintien d'une communauté de vie entre frères et sœurs. Pour Madame Bertouille, ce maintien est en effet extrêmement important en vue de garantir et d'assurer l'épanouissement de l'enfant.

Cette proposition de décret avait été déposée au moment où l'on parlait de réformer la réglementation relative à l'Aide à la jeunesse en Communauté française.

Ces dispositions ont, suite à l'intervention du Député Chantal Bertouille, été intégrées dans l'article 9 du décret du Conseil de la Communauté française relatif à l'Aide à la jeunesse qui s'est libellé de la manière suivante : « ... le conseiller, le directeur et le tribunal de la jeunesse veillent, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt du jeune s'y oppose, à ce que le jeune ne soit pas séparé de ses frères et sœurs ».

L'article 9 du décret de la Communauté française sur l'Aide à la jeunesse est donc particulièrement clair en la matière.

Madame Chantal Bertouille s'interroge cependant sur les difficultés qui sont actuellement rencontrées par les acteurs de terrain concernant l'application de ces dispositions. C'est pourquoi elle suivra avec attention les réponses qui pourront être apportées par la Ministre de la Communauté française en charge de ce dossier.